Acte publié le 04/11/2026

COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	**DE 2026-064** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION** **SÉANCE du 02 novembre 2026**

L'an deux mil vingt-six et le deux novembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 23 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Monique JOANNY, Marc VALERO, Laurent MARIANELLI, Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Sylvie JAUFFRET, Bernard BOUDOIRE, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Daniel CLING
Absents excusés : Agnès LANET, Marie-Claire GIRARDET, Caroline CHARVET, Samia GUILLARME, Eric GUILLAUMIN, Odile MOLLARD
Pouvoirs de : Agnès LANET à Sylvie JAUFFRET, Marie-Claire GIRARDET à Monique JOANNY, Caroline CHARVET à Michel NOUVEAU, Samia GUILLARME à Daniel CLING, Eric GUILLAUMIN à Laurent MARIANELLI
Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.6.4 – Agence technique Départementale Vaucluse ingénierie - Modification des statuts

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 2024-01 de l'Assemblée Générale constitutive du 07 juin 2024, approuvant les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

Vu la délibération n° 2026-07 de l'Assemblée Générale extraordinaire du 02 juillet 2026, modifiant les statuts de Vaucluse Ingénierie,

Vu les statuts modifiés ;

Considérant qu'après deux années de fonctionnement, il est proposé de modifier les statuts en vue de faire évoluer le périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie ainsi que de préciser le contenu de ses prestations,

Considérant que ces propositions s'appuient sur les demandes et les besoins d'accompagnement des adhérents observés depuis la création de l'agence technique départementale,

Considérant que les propositions de modification des statuts portent sur les points suivants :

1- Sur le périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie :
A la suite de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) approfondie sur la phase pré-opérationnelle (faisabilité technique, financière et juridique), cœur de métier de l'agence technique départementale, il est proposé que Vaucluse Ingénierie poursuive son accompagnement sur la phase opérationnelle (réalisation) des projets, concentré sur les phases stratégiques de rendu par le Maître d'œuvre et les entreprises de travaux.
Cet accompagnement aux côtés du Maître d'ouvrage, jusqu'à la livraison, contribue à conserver la cohérence du projet, conformément à sa version validée par la collectivité en phase pré-opérationnelle.

2 – Sur le contenu des prestations de Vaucluse Ingénierie :
L'extension du périmètre d'intervention en phase opérationnelle ne modifie pas pour autant le rôle de Vaucluse Ingénierie qui n'a pas la qualité de Maître d'œuvre et n'a aucunement vocation à le suppléer.
La saisine d'un Maître d'œuvre relève de la responsabilité du Maître d'ouvrage.
Vaucluse Ingénierie ne se substitue pas non plus au Maître d'ouvrage, seul compétent pour valider les différentes phases des projets jusqu'à leur livraison.

3- Sur l'appréciation du seuil d'intervention en voirie :
Les prestations d'assistance en voirie sont réalisées par les agences routières départementales dont le temps de travail est mutualisé.
Lorsque ces interventions portent sur l'étude et la direction de travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics, celles-ci restent limitées aux opérations dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 200 000 HT. Ce seuil s'apprécie au regard du coût global prévisionnel de l'opération, sans pouvoir résulter d'un fractionnement artificiel d'un projet ou d'un programme de travaux de montant supérieur.

Il vous est proposé d'approuver la modification des statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 5 pouvoirs),

Approuve la modification des statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, tel que présenté en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
ROBION le 03 novembre 2026,
Le Maire,
Patrick SINTES

MAIRIE DE ROBION
Vaucluse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400992-20261103-DE_2026_064-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

La secrétaire de séance
Monique JOANNY

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.